

La relation entre les créateurs-artistes et leur public n'est pas une relation de marché

Entretien avec Jean-Pierre Quignaux*

Le débat français autour de la rémunération de la création s'est cristallisé sur le droit d'auteur, qui associe étroitement rémunération et droit moral. À votre avis pourquoi ?

Il faut y voir une incompréhension de la formidable transformation des modes de transmission culturelle qui s'opère sous nos yeux depuis 20 ans et simultanément une crispation sur ses acquis de tout système économique et institutionnel mis au défi de son obsolescence. Ce double effet accouche aujourd'hui d'une notion issue de la stratégie nucléaire, « la riposte graduée », à l'encontre des « internautes-pirates », et, d'autre part, d'une usine à gaz administrative et judiciaire pour les sanctionner : l'Hadopi. C'est dire le niveau de confusion voire de défiance qui s'est installé dans l'esprit des créateurs artistiques, des organisations qui vivent grâce à la création et à l'art, des régulateurs étatiques, et de ceux qui de tout temps ont permis aux créateurs et aux artistes d'exister : leur public. Fondamentalement, la relation entre les créateurs-artistes et leur public n'est pas une relation de marché. Les créateurs-artistes ne sont pas des producteurs comme les autres et le public n'est pas un client lambda.

Quand bien même, les industries et institutions culturelles – qui se sont insérées en à peine trois siècles comme intermédiaires entre ces créateurs et leur public – génèrent des milliards de chiffre d'affaires et des millions d'emplois directs et indirects en Europe et dans le monde, les biens et services culturels ne sont pas seulement des biens matériels et certainement pas des savonnettes. Quand on parle de création et de culture, ce qu'il faut d'abord considérer doit être assimilé à un flux et même à de l'énergie. De l'activité des créateurs-artistes émane un flux nécessaire à la cohérence et à l'évolution de toutes sociétés, une énergie symbolique permettant à la fois de se situer dans l'espace, le temps et les relations humaines et d'autre part de s'interroger au niveau individuel et collectif sur les représentations que l'on en a. L'énergie qu'instillent et distillent les créations artistiques alimente les processus de reconnaissance et d'évolution sociale.

Ces créations ne tombent pas du ciel comme un don, elles naissent certes du travail et du talent d'un auteur ou d'un interprète mais elles sont surtout la résultante d'une sédimentation des connaissances dans le temps et de l'intensité des échanges et partages de savoirs et d'informations, et je dirais des émotions et des étonnements, dans un espace-temps donné à un moment donné de l'état des techniques d'échange et de partage de ce qui fait « symbole », c'est-à-dire de ce qui assemble. Ainsi, à double titre, la culture n'est pas gratuite et se pose la question de ce qui est moralement dû au niveau collectif et individuel aux créateurs artistiques.

Au niveau collectif, c'est une évidence, pour évoluer de façon cohérente, la société doit investir en permanence dans ce qui permet la génération et la dissipation de ce flux d'énergie symbolique et créatrice, c'est-à-dire dans la jeune création et dans les

* Jean-Pierre Quignaux est économiste. Il fut l'un des principaux fondateurs de l'Alliance Public-Artistes qui en 2005 défendit la « licence globale ».

techniques de partage et d'échanges et de démocratisation de l'accès aux créations culturelles anciennes et nouvelles.

À l'autre bout, la morale individuelle suggère que soit reconnue la valeur du travail et du talent du créateur artistique. Là, c'est l'affaire de la rencontre d'un artiste avec son public. L'artiste propose, le public dispose. La valeur de la proposition artistique est directement liée au ressenti symbolique de son public, à la reconnaissance due à l'artiste pour le « plus existentiel » qu'il apporte au niveau individuel et interindividuel.

Fondamentalement, au niveau individuel, la rémunération de la création n'est pas liée à un droit ou encore à un niveau de prix déterminé par le marché mais à cette reconnaissance et au consentement à payer du public pour l'éclairage et l'enchantement des relations humaines et du monde apporté par une création et ce à un moment donné de l'état des techniques.

Le droit moral actuel des auteurs à contrôler la diffusion de leurs œuvres n'est-il pour vous qu'une construction historique datée ?

Bien évidemment, et même multiplement datée. Datée par les représentations que l'on se fait du monde et de sa création à un moment donné, pensez à l'Art Sacré, datée par la représentation que l'on se fait du pouvoir de l'individu par rapport au pouvoir du collectif, datée surtout par l'état de techniques permettant la mobilité des personnes, des biens et des services.

L'affirmation du droit moral des auteurs et de leurs ayants-droit à contrôler la diffusion de leurs œuvres tire sa légitimité de la dévalorisation de l'idée d'un dieu créateur de toutes choses et corrélativement de la sacralisation progressive du pouvoir tutélaire, et trop souvent démiurgique, de l'homme sur la nature par la puissance de ses créations. En environ quatre siècles, dans tous les domaines, on est passé de la Lumière divine au star-system. Grossièrement, en France, ça part de Descartes qui installe l'idée du pouvoir discrétionnaire de la raison humaine sur toute choses, ça passe par Louis XIV qui s'instaure Roi-Soleil et ça aboutit pour les auteurs et créateurs à Beaumarchais qui installe lui les bases du droit des auteurs et de leurs ayants-droit.

Le problème, c'est que toute cette construction repose sur un état des techniques de mobilité et diffusion de l'information et des savoirs, c'est-à-dire des techniques de transmission culturelle. La notion de propriété intellectuelle individuelle a progressé avec celle de propriété industrielle sur les processus mécaniques de production et de reproduction de biens et de services y compris culturels. Tant que la propriété de ces savoirs et de ces machines étaient dans la main d'un petit nombre et constituait de ce fait un capital inaliénable, tant que la création et sa diffusion reposaient principalement sur des supports et du capital matériel, le droit moral des auteurs et de leurs ayants-droits à contrôler la diffusion de leurs œuvres pouvait tenir la route parce qu'ils étaient en mesure d'exercer ce contrôle. Le marché pouvait être organisé par la gestion de la rareté et la maîtrise des supports.

Tout bascule dès lors que le public lui-même se trouve doté de machines de plus en plus puissantes, miniaturisés et mobiles permettant à moindre coût de collecter, traiter (reproduire) diffuser et donc créer de l'information, des savoirs, des connaissances, des œuvres sous une forme libérée des supports matériels qu'il était obligé jusque-là d'acheter et de posséder. Dès lors, le pouvoir rebascule du côté du public. Depuis une vingtaine d'années, la révolution électronique, logicielle, numérique et des

télécommunications, sape, telles les vagues d'une montée inéluctable des eaux, le système et le modèle séculaire, économique et institutionnel, de la création et de la transmission culturelle. Se crisper sur ce passé pour envisager un futur est dangereux car ce n'est pas en protégeant l'industrie de la bougie que l'on a créé l'électricité.

Comment édicter de nouvelles règles du jeu ?

La formulation de votre question est déjà révélatrice. Est-ce par un « édit », par un ordre qui vient du haut ou encore par la Loi qu'il convient de tout « dicter », de tout régler ? Le statut de la création et celui des relations entre les auteurs-créateurs et leur public est en train de muter au même titre que celui du maître et de l'élève. Tout en commençant à expérimenter les nouveaux pouvoirs que lui confère un nouvel état du système technique mondial, le public est en train de s'accaparer les créations et donc de découvrir et de comprendre la chaîne de valeurs dont elles sont issues. Nous n'assistons pas à un phénomène de pillage mais à un vaste phénomène d'appropriation, d'acculturation, d'augmentation de la compréhension de la complexité et des capacités relationnelles. Jamais il n'a circulé, n'a été partagé, ni même consommé autant de biens culturels dans l'histoire de l'humanité.

L'important est d'accompagner ce mouvement pour préserver les fondamentaux. Parmi ceux-ci, il y aura toujours le droit moral des auteurs. Ce dernier est appelé être redécouvert par le public lui-même car l'internaute est placé par les outils dont il dispose en capacité de pouvoir lui-même être auteur et diffuseur. Il ne fait pas de doute que ce droit sera demain revisité positivement dans un sens moins répressif et liberticide au regard des pratiques et des usages numériques. Dans l'attente du plus grande clairvoyance des régulateurs, à moyen terme, il faut anticiper et privilégier la mise en place d'un système légal de partage participant au financement de la création culturelle comme le propose Philippe Aigrain dans son livre *Internet & Création : comment reconnaître les échanges sur Internet en finançant la création*. Basé sur un financement mutualisé, appelé « contribution créative », cette proposition reprend les principes de la licence globale avancés en 2005. Philippe Aigrain démontre que « *Si la liberté des échanges non commerciaux d'œuvres numériques est officialisée, elle s'imposera comme un mécanisme de distribution tellement supérieur aux autres qu'on peut douter qu'il reste un nombre significatif d'internautes n'en faisant pas usage.* » Concrètement, le montant à acquitter se situerait dans une fourchette de 2 à 7 euros par mois et par foyer abonné au haut débit. Ce qui aboutirait à un montant global situé entre 700 millions et 1,4 milliard d'euros par an. La moitié de cette somme pourrait aller aux auteurs et aux interprètes. L'autre servirait à un fonds de soutien à la création. Cette somme permettrait de couvrir pratiquement l'intégralité des droits issus de la consommation privée.

Ce système est triplement nécessaire. Nécessaire pour faire face aux conséquences sur la création et les auteurs d'une part de la mutation du système technique et des modes de transmission culturelle et d'autre part de l'anémie qui va frapper nos économies dans les années à venir. Nécessaire pour continuer d'investir dans la jeune création et la démocratisation culturelle. Nécessaire pour pallier aux effets dévastateurs qu'auront sur la relation public-artistes la mise en œuvre de système ubuesque de surveillance et de sanctions tel que prévu par la notion de riposte graduée et de l'Hadopi.

C'est une relation de confiance et non de défiance qu'il faut promouvoir. Sachant que tout citoyen sera demain internaute, c'est un nouveau pacte culturel entre d'une part les

auteurs, créateurs, artistes et d'autre part le public qu'il faut concevoir. C'est possible et c'est souhaitable dès lors que l'on veut bien considérer le public comme adulte et qu'on cesse de vouloir lui faire peur afin de préserver les rentes de situation sur lesquels on est crispé.